

Service Pénitentiaire

Prison de

Ruhengeri

Ruhengeri



7739

Nom : KANHAMURABAZOrigine : BusogoChefferie : Section RuhengeriTerritoire : RuhengeriProfession : écolierN° du R.E. : 3561

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 14-1-52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le : 25-1-52 à Kigali

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

*No. 2**Pierre -*

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI
PRISON DE RUHENERI

AVIS DE TRANSFERT

Nous soussigné: NEVEJANS... à Ruhengeri
mandons le gardien de prison de... Muzali.....
de vouloir bien incarcérer le nommé: K. B. N. L. M. U. R. I. B.
fils de... M. N. B. et de... C. T. M. B.
colline de... B. sous-chef... C.
chef... R. Territoire de... R.

Prévenu d'avoir.....
..... Recd.....
.....

INFRACTION prévue par.....
Mis en détention préventive depuis le... 1952.....

Suivant... L. P. K. I. arrest. du 1952. 0. P. T. I. Y. E. V. E. J. A. N. S.

Escorté: M. B. M. B.
R. M. M.

Témoins: R. M. B. K. M. B.

Ruhengeri, le 25-1-1952.-

LE GARDIEN DE PRISON,

D. NEVEJANS,



Résidence du Rwanda
Territoire de Ruhengeri.-

Prison de Ruhengeri.-

EXTRAIT DU CAHIER DES BIENS DES DÉTENUS.-

Remis au nommé Hanjamwara.....

les effets personnels suivants, déposés à la prison de Ruhengeri

Pagnes: —

capitulas 1

varéeses: —

Chemises: 1

veston: —

argent: —

Ruhengeri, le 25-1-1952.
Le Gardien de Prison

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI
PRISON DE RUHENGERI

EXTRAIT DU CAHIER DES PUNITIONS

Le nommé: KIZAHAMURABARA; a subi pendant
sa détention à la prison de Ruhengeri les punitions
suivantes:

Jours de cachot: —

Fouets: —

Privation de promenades: —

Privation de visites: —

Motifs de ~~les~~ punitions: —

Ruhengeri, le 25-1-1952.—
LE GARDIEN DE PRISON,
D. NEVEJANS,

.....

PRO-JUSTITIA.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante deux, le quatorzième
jour du mois de janvier.
Nous, NEVEJANS Daniel Officier de Police judiciaire
en Territoire de Buhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence
départementale.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé KANYAMURARA, fils de Mushatsi (†)
et de Ntambabazi (en vie), originaire du Territoire de Buhengeri
chefferie Awankera, sous-chefferie Gasasira
colline Busogo et y, résidant à
inculpé de recel et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou reputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire
devant le Tribunal de Résidence à Kigari.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

NEVEJANS D
Leu -

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.